



Agence des services frontaliers du Canada

2021 à 2022

Rapport sur les frais

L'honorable Marco E. L. Mendicino, C.P., député
Ministre de la Sécurité publique

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de la Sécurité publique, 2022

Numéro de catalogue PS35-15F-PDF
ISSN 2562-0908

Ce document est diffusé sur le site Web de l'Agence des services frontaliers du Canada au <http://www.cbsa-asfc.gc.ca>

Ce document est disponible en médias substituts sur demande.

Also available in English under the title: 2021 to 2022 Fees Report

Table des matières

Message du ministre	1
À propos du présent rapport	3
Remises	5
Montant total global, par mécanisme d'établissement des frais	7
Montant total, par regroupement de frais, pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais	9
Renseignements sur chacun des frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais	11
Frais afférents aux programmes commerciaux	12
Frais afférents aux programmes des voyageurs fiables	16
Frais de recouvrement des coûts	25
Frais divers	30
Notes de fin de rapport.....	33

Message du ministre

Au nom de l'ASFC, j'ai le plaisir de présenter notre rapport sur les frais pour l'exercice 2021-2022.

La *Loi sur les frais de service* fournit un cadre législatif moderne qui permet une prestation économique des services et, grâce à l'amélioration des rapports au Parlement, renforce la transparence et la surveillance. En conséquence, ce rapport fournit des détails sur les frais relevant de la compétence de l'ASFC, y compris des renseignements financiers, des normes de service, des résultats en matière de rendement, et des rajustements en fonction de l'Indice des prix à la consommation (IPC).



Le régime d'établissement de rapports prévu par la *Loi sur les frais de service* continue d'assurer la gestion des frais ouverte et transparente.

L'honorable Marco E. L. Mendicino, C.P., député
Ministre de la Sécurité publique

À propos du présent rapport

Le présent rapport, qui est déposé en vertu de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*,ⁱ du *Règlement sur les frais de faible importance*ⁱⁱ et du paragraphe 4.2.8 de la *Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales*,ⁱⁱⁱ contient des renseignements sur les frais que l'ASFC avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2021-2022.

Le rapport porte sur les frais qui sont assujettis à la *Loi sur les frais de service* et exclus de la *Loi sur les frais de service*.

Aux fins de l'établissement de rapports, les frais sont classés selon le mécanisme d'établissement des frais. Il existe trois mécanismes :

- 1. Loi, règlement ou avis de frais :** Le pouvoir d'établir ces frais est délégué à un ministère, à un ministre ou à un gouverneur en conseil en vertu d'une loi fédérale.
- 2. Contrat :** Les ministres ont le pouvoir de conclure des contrats, qui sont habituellement négociés entre le ministre et un particulier ou une organisation, et qui prévoient les frais et d'autres modalités. Dans certains cas, ce pouvoir peut également être conféré par une loi fédérale.
- 3. Méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères :** Le pouvoir d'établir ces frais est délégué en vertu d'une loi fédérale ou d'un règlement, et le ministre, le ministère ou le gouverneur en conseil n'a aucun contrôle sur le montant des frais.

Pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais, le rapport indique les totaux par regroupement de frais ainsi que des renseignements détaillés sur chacun des frais. L'ASFC n'avait pas de frais établis par contrat, selon une méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères.

Même si les frais imposés par l'ASFC en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* sont assujettis à la *Loi sur les frais de service*, ils ne sont pas compris dans le présent rapport. Les renseignements sur les frais liés aux demandes d'accès à l'information de l'ASFC pour 2021-2022 figurent dans notre rapport annuel au Parlement sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* qui se trouve sur le [site Web](#)^{iv} de l'Agence.

Remises

En 2021-2022, l'ASFC était assujéti aux exigences d'accorder, en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les frais de service* et du paragraphe 4.2.4 de la *Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales* du Conseil du Trésor, des remises d'une partie ou de la totalité des frais payés à un payeur de frais lorsqu'une norme de service a été jugée non respectée. La politique sur les remises de l'ASFC, en vertu de la *Loi sur les frais de service*, est disponible sur le [site Web](#)^v de l'Agence.

Les sections suivantes du présent rapport fournissent des montants détaillés sur les remises de l'ASFC pour 2021-2022 en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Montant total global, par mécanisme d'établissement des frais

Le tableau ci-dessous présente le total des recettes, des coûts et des remises pour tous les frais que l'ASFC avait le pouvoir d'établir en 2021-2022, par mécanisme d'établissement des frais.

Montant total global pour 2021-2022, par mécanisme d'établissement des frais

Mécanisme d'établissement des frais	Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
Frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais	10 532 577,36	94 463 334,45	0

Montant total, par regroupement de frais, pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais

Les tableaux suivants présentent, pour chaque regroupement de frais, le total des recettes, des coûts et des remises¹ pour tous les frais que l'ASFC avait le pouvoir d'établir en 2021-2022 au titre de l'un des textes officiels suivants :

- une loi
- un règlement
- un avis de frais

Par regroupement de frais, on entend un ensemble de frais liés à un seul secteur d'activité, bureau ou programme qu'un ministère avait le pouvoir d'établir pour ces activités.

Frais afférents aux programmes commerciaux : montant total pour 2021-2022

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
344 200,00	598 027,33	0

Frais afférents aux programmes des voyageurs fiables : montant total pour 2021-2022

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
9 369 224,47	43 419 081,55	0

Frais de recouvrement des coûts : montant total pour 2021-2022

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
379 534,45	50 446 225,57	0

Frais divers : montant total pour 2021-2022

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
439 618,44	Ces coûts font partie des dépenses générales de l'Agence pour les services frontalières et ne sont pas identifiables aux fins des rapports.	0

¹ Il convient de noter que les frais afférents aux programmes commerciaux constituent le seul regroupement de frais qui a fait l'objet des remises en 2021-2022.

Renseignements sur chacun des frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais

Cette section fournit des renseignements détaillés sur chacun des frais que l'ASFC avait le pouvoir d'établir en 2021-2022 au titre de l'un des textes officiels suivants :

- une loi
- un règlement
- un avis de frais

Il est à noter que, pour les frais qui font l'objet des rajustements annuels selon l'Indice des prix à la consommation (IPC), cette section comprend les montants des frais rajustés anticipés pour 2023-2024, qui sont calculés en appliquant l'augmentation de l'IPC d'avril 2022 de 6,8 % aux montants des frais pour 2022-2023 qui ont été publiés dans le [Rapport sur les frais de 2020-2021](#)^{vi} de l'Agence.

Frais afférents aux programmes commerciaux

Frais d'agrément des courtiers en douane

Regroupement de frais

Frais afférents aux programmes commerciaux

Frais

Frais d'agrément des courtiers en douane

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur les douanes*,^{vii} article 9(5)(b)
- *Règlement sur l'agrément des courtiers en douane*,^{viii} article 11

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1986

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2006

Norme de service

- a) Les demandes sont traitées dans un délai de 3 mois (90 jours) à compter de la date du dépôt de la demande dûment remplie.
- b) Les factures de renouvellement sont envoyées chaque année à tous les courtiers en douane agréés.

Résultat en matière de rendement

- a) L'ASFC a traité 15 demandes et a respecté la norme de service dans 80 % des cas. Il convient de noter que le résultat a été affecté par les retards de traitement régionaux dus à la pandémie de COVID-19.
- b) L'ASFC a renouvelé 535 permis.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Importants (> 151 \$)

Montant des frais en 2021-2022 (\$)

624,21

Recettes totales découlant des frais en 2021-2022 (\$)

330 000,00

Remises totales accordées pour les frais en 2021-2022 (\$)

0²

Date de rajustement des frais en 2023-2024

1 avril 2023

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

689,33

Frais d'examen de compétences professionnelles des courtiers en douane

Regroupement de frais

Frais afférents aux programmes commerciaux

Frais

Frais d'examen de compétences professionnelles des courtiers en douane

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur les douanes*, article 9(5)(f)
- *Règlement sur l'agrément des courtiers en douane*, article 16

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1986

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2006

Norme de service

Les résultats d'examen sont envoyés par la poste aux candidats dans un délai de 4 semaines (28 jours) suivant la date de l'examen.

Résultat en matière de rendement

L'ASFC a traité 71 demandes et a respecté la norme de service dans 100 % des cas.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Importants (> 151 \$)

Montant des frais en 2021-2022 (\$)

208,07

² Conformément à l'article 4.10 de la [Politique subordonnée de l'ASFC sur les remises liés à les frais d'agrément des courtiers en douane](#), il convient de noter qu'aucune remise n'a été versée pour 2021-2022, car le traitement a été affecté par la pandémie de COVID-19.

Recettes totales découlant des frais en 2021-2022 (\$)

14 200,00

Remises totales accordées pour les frais en 2021-2022 (\$)

0

Date de rajustement des frais en 2023-2024

1 avril 2023

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

229,78

Frais d'agrément des entrepôts d'attente des douanes

Regroupement de frais

Frais afférents aux programmes commerciaux

Frais

Frais d'agrément des entrepôts d'attente des douanes ³

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur les douanes*, article 30(b)
- *Règlement sur les entrepôts d'attente des douanes*,^{ix} article 5

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1986

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2015

Norme de service

Les demandes sont traitées dans un délai de 60 jours ouvrables à compter de la date de réception de la demande dûment remplie.

Résultat en matière de rendement

L'ASFC a traité 37 demandes et a respecté la norme de service dans 100 % des cas.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Importants (> 151 \$)

³ Il convient de noter que l'ASFC ne perçoit plus ces frais conformément à l'[Avis des douanes 13-022](#); cependant, ces frais sont signalés en tant que simple formalité car ils demeurent dans le règlement sur l'établissement des frais.

Montant des frais en 2021-2022 (\$)

520,18

Recettes totales découlant des frais en 2021-2022 (\$)

0

Remises totales accordées pour les frais en 2021-2022 (\$)

0

Date de rajustement des frais en 2023-2024

1 avril 2023

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

574,44

Frais afférents aux programmes des voyageurs fiables

Frais des demandes d'adhésion afférents au programme CANPASS – Air

Regroupement de frais

Frais afférents aux programmes des voyageurs fiables⁴

Frais

Frais des demandes d'adhésion afférents au programme CANPASS – Air⁵

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur les douanes*, article 11.1(3)(f)
- *Règlement de 2003 sur l'obligation de se présenter à un bureau de douane*,^x article 24

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2003

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2015

Norme de service

Exemptés

Résultat en matière de rendement

Exemptés

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Faible importance (< 51 \$)

Montant des frais en 2021-2022 (\$)

50

Recettes totales découlant des frais en 2021-2022 (\$)

0

⁴ En ce qui concerne les frais afférents aux programmes des voyageurs fiables en général, étant donné que les candidats peuvent être éligibles au Canada ou aux États-Unis, il convient de noter que le total des recettes perçues pour l'un des frais ne peut pas nécessairement être également divisible par le montant des frais, car certains paiements de frais peuvent être effectués en dollars américains et les recettes inhérentes seraient soumises au taux de change.

De plus, étant donné que tous les frais dans ce regroupement de frais sont des frais de faible importance (autres que ceux qui ne sont pas assujettis à la *Loi sur les frais de service*), il convient de noter que ces frais sont exemptés des normes de service et des remises conformément à l'article 22(1) de la *Loi sur les frais de service*. Cela dit, dans les cas où une norme de service était déjà en place, la norme de service et le résultat de rendement associé sont inclus dans le présent rapport à des fins de transparence.

⁵ Le programme CANPASS – Air a pris fin en avril 2018, donc il n'y a pas de normes de service ou de recettes pour 2021-2022; cependant, ces frais sont rapportés en tant que simple formalité car ils demeurent dans le règlement sur l'établissement des frais.

Remises totales accordées pour les frais en 2021-2022 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2023-2024

Sans objet

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

50

Frais des demandes d'adhésion afférents au programme CANPASS – Bateaux privés

Regroupement de frais

Frais afférents aux programmes des voyageurs fiables

Frais

Frais des demandes d'adhésion afférents au programme CANPASS – Bateaux privés⁶

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur les douanes*, article 11.1(3)(f)
- *Règlement de 2003 sur l'obligation de se présenter à un bureau de douane*, article 24

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2003

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2015

Norme de service

Exemptés

Résultat en matière de rendement

Exemptés

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Faible importance (< 51 \$)

Montant des frais en 2021-2022 (\$)

40

⁶ La note de bas de page précédente s'applique également au programme CANPASS – Bateaux privés.

Recettes totales découlant des frais en 2021-2022 (\$)

0

Remises totales accordées pour les frais en 2021-2022 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2023-2024

Sans objet

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

40

Frais des demandes d'adhésion afférents au programme CANPASS – Aéronefs d'entreprises

Regroupement de frais

Frais afférents aux programmes des voyageurs fiables

Frais

Frais des demandes d'adhésion afférents au programme CANPASS – Aéronefs d'entreprises

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur les douanes*, article 11.1(3)(f)
- *Règlement de 2003 sur l'obligation de se présenter à un bureau de douane*, article 24

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2003

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2015

Norme de service

Les demandeurs sont informés de l'approbation ou non de leur demande dans les 30 jours ouvrables suivant la date de réception de la demande dûment remplie.

Résultat en matière de rendement

L'ASFC n'a pas été en mesure de suivre les résultats du rendement en 2021-2022 en raison de difficultés techniques avec le système CANPASS.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Faible importance (< 51 \$)

Montant des frais en 2021-2022 (\$)

40

Recettes totales découlant des frais en 2021-2022 (\$)

Les recettes ne peuvent pas être spécifiées au niveau des frais individuels puisque les recettes pour les programmes CANPASS – Aéronefs d’entreprises et CANPASS – Aéronefs privés sont enregistrées collectivement dans les systèmes de l’ASFC. Le total des recettes perçues pour les deux programmes en 2021-2022 était de 10 563,44 \$.

Remises totales accordées pour les frais en 2021-2022 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l’objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2023-2024

Sans objet

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

40

Frais des demandes d’adhésion afférents au programme CANPASS – Aéronefs privés

Regroupement de frais

Frais afférents aux programmes des voyageurs fiables

Frais

Frais des demandes d’adhésion afférents au programme CANPASS – Aéronefs privés

Texte officiel qui a servi de fondement à l’établissement des frais

- *Loi sur les douanes*, article 11.1(3)(f)
- *Règlement de 2003 sur l’obligation de se présenter à un bureau de douane*, article 24

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l’établissement des frais

2003

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l’établissement des frais

2015

Norme de service

Les demandeurs sont informés de l’approbation ou non de leur demande dans les 30 jours ouvrables suivant la date de réception de la demande dûment remplie.

Résultat en matière de rendement

L'ASFC n'a pas été en mesure de suivre les résultats du rendement en 2021-2022 en raison de difficultés techniques avec le système CANPASS.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Faible importance (< 51 \$)

Montant des frais en 2021-2022 (\$)

40

Recettes totales découlant des frais en 2021-2022 (\$)

Les recettes ne peuvent pas être spécifiées au niveau des frais individuels puisque les recettes pour les programmes CANPASS – Aéronefs d'entreprises et CANPASS – Aéronefs privés sont enregistrées collectivement dans les systèmes de l'ASFC. Le total des recettes perçues pour les deux programmes en 2021-2022 était de 10 563,44 \$.

Remises totales accordées pour les frais en 2021-2022 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2023-2024

Sans objet

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

40

Frais des demandes d'adhésion afférents au programme NEXUS

Regroupement de frais

Frais afférents aux programmes des voyageurs fiables

Frais

Frais des demandes d'adhésion afférents au programme NEXUS⁷

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- [Loi sur les douanes](#), article 11.1(3)(f)
- [Règlement de 2003 sur l'obligation de se présenter à un bureau de douane](#), article 24

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2003

⁷ Bien que le règlement sur l'établissement des frais indique un montant des frais de 80 \$ pour le programme NEXUS, le montant des frais est en fait de 50 \$ conformément à l'[Avis des douanes 07-034](#).

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2015

Norme de service

Dans les 30 jours ouvrables suivant la date de réception de la demande dûment remplie, le demandeur est informé s'il passe ou non à l'étape de l'entrevue.

Résultat en matière de rendement

L'ASFC a informé 265 533 demandeurs et a respecté la norme de service dans 96 % des cas.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Non assujettis à la *Loi sur les frais de service*⁸

Montant des frais en 2021-2022 (\$)

50

Recettes totales découlant des frais en 2021-2022 (\$)

9 011 589,81

Remises totales accordées pour les frais en 2021-2022 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2023-2024

Sans objet

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

50

Frais des demandes d'adhésion afférents au programme Expéditions rapides et sécuritaires (EXPRES) pour les chauffeurs

Regroupement de frais

Frais afférents aux programmes des voyageurs fiables

Frais

Frais des demandes d'adhésion afférents au programme Expéditions rapides et sécuritaires (EXPRES) pour les chauffeurs⁹

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur les douanes*, article 11.1(3)(f)
- *Règlement de 2003 sur l'obligation de se présenter à un bureau de douane*, article 24

⁸ Le programme NEXUS n'est pas assujéti à la *Loi sur les frais de service* en vertu de l'article 11.1(4) de la *Loi sur les douanes*.

⁹ Les deux notes de bas de page précédentes s'appliquent également au programme EXPRES.

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2003

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2015

Norme de service

Dans les 30 jours ouvrables suivant la date de réception de la demande dûment remplie, le demandeur est informé s'il passe ou non à l'étape de l'entrevue.

Résultat en matière de rendement

L'ASFC a informé 8 186 demandeurs et a respecté la norme de service dans 100 % des cas.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Non assujettis à la *Loi sur les frais de service*

Montant des frais en 2021-2022 (\$)

50

Recettes totales découlant des frais en 2021-2022 (\$)

337 133,68

Remises totales accordées pour les frais en 2021-2022 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2023-2024

Sans objet

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

50

Frais d'adhésion au Projet pilote pour les voyageurs en régions éloignées – Québec (PPVRE-Q)

Regroupement de frais

Frais afférents aux programmes des voyageurs fiables

Frais

Frais d'adhésion au Projet pilote pour les voyageurs en régions éloignées – Québec (PPVRE-Q)¹⁰

¹⁰ Conformément à l'article 24(3) du *Règlement de 2003 sur l'obligation de se présenter à un bureau de douane*, les frais pour l'obtention de toute autre autorisation sont de 25 \$ par année. Comme les adhésions au PPVRE-Q sont accordées sur un cycle de deux ans, le montant des frais est de 50 \$.

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur les douanes*, article 11.1(3)(f)
- *Règlement de 2003 sur l'obligation de se présenter à un bureau de douane*, article 24

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2003

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2015

Norme de service

Exemptés

Résultat en matière de rendement

Exemptés

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Faible importance (< 51 \$)

Montant des frais en 2021-2022 (\$)

50

Recettes totales découlant des frais en 2021-2022 (\$)

9 937,54

Remises totales accordées pour les frais en 2021-2022 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2023-2024

Sans objet

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

50

Frais des demandes afférents au permis de Passage à la frontière dans les régions éloignées (PFRE)

Regroupement de frais

Frais afférents aux programmes des voyageurs fiables

Frais

Frais des demandes afférents au permis de Passage à la frontière dans les régions éloignées (PFRE)¹¹

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*,^{xi} article 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*,^{xii} article 313

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2022

Norme de service

Exemptés

Résultat en matière de rendement

Exemptés

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Faible importance (< 51 \$)

Montant des frais en 2021-2022 (\$)

30

Recettes totales découlant des frais en 2021-2022 (\$)

0

Remises totales accordées pour les frais en 2021-2022 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2023-2024

Sans objet

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

30

¹¹ Il convient de noter qu'aucun revenu n'a été perçu en 2021-2022 puisque le programme PFRE a été temporairement suspendu en mai 2020 en raison des restrictions frontalières en réponse à la pandémie de COVID-19.

Frais de recouvrement des coûts

Recouvrement des coûts de renvoi

Regroupement de frais

Frais de recouvrement des coûts¹²

Frais

Recouvrement des coûts de renvoi¹³

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, article 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, article 243

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2022

Norme de service

Exemptés

Résultat en matière de rendement

Exemptés

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Importants (> 151 \$)

¹² En ce qui concerne les frais de recouvrement des coûts en général, il convient de noter que tous les frais dans ce regroupement de frais sont exemptés des normes de service et des remises conformément à l'article 3(1) de la *Loi sur les frais de service* puisqu'ils sont payables pour le recouvrement des coûts engagés relativement à un régime de réglementation et relèvent donc du paragraphe (e) de la définition de « frais » fournie à l'article 2(1) de la *Loi sur les frais de service*. Cela dit, dans les cas où une norme de service était déjà en place, la norme de service et le résultat de rendement associé sont inclus dans le présent rapport à des fins de transparence.

¹³ En ce qui concerne les recettes totales tirées des frais de recouvrement des coûts de renvoi, il convient de noter que, bien que certaines recettes soient perçues directement par l'ASFC, la grande majorité des recettes sont perçues par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) et sont transférés à l'ASFC par règlement interministériel. Il convient également de noter que les recettes totales sont nettement inférieures aux coûts totaux de tous les renvois exécutés pour plusieurs raisons, incluant le fait que les personnes renvoyées du Canada ne cherchent pas toutes à revenir et, parmi celles qui cherchent à revenir, toutes ne sont pas autorisées à le faire. De plus, dans les cas où une personne est autorisée à revenir et est tenue de payer les frais, ce processus pourrait avoir lieu des années après l'exécution du renvoi, de sorte que les recettes et les coûts peuvent ne pas se compenser au cours d'un exercice particulier.

Montant des frais en 2021-2022 (\$)

- 780,27 \$ pour un renvoi vers les États-Unis ou Saint-Pierre-et-Miquelon
- 1 560,53 \$ pour un renvoi vers toute autre destination

Recettes totales découlant des frais en 2021-2022 (\$)

327 000,00

Remises totales accordées pour les frais en 2021-2022 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2023-2024

1 avril 2023

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

- 861,66 \$ pour un renvoi vers les États-Unis ou Saint-Pierre-et-Miquelon
- 1 723,31 \$ pour un renvoi vers toute autre destination

Frais afférents au contrôle de l'immigration après les heures ouvrables

Regroupement de frais

Frais de recouvrement des coûts

Frais

Frais afférents au contrôle de l'immigration après les heures ouvrables

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, article 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, article 312

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2022

Norme de service

Exemptés

Résultat en matière de rendement

Exemptés

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Importants (formule)

Montant des frais en 2021-2022 (\$)

- 104,04 \$ pour la période initiale, jusqu'à concurrence de 4 heures
- 31,21 \$ pour chaque heure supplémentaire ou fraction d'heure

Recettes totales découlant des frais en 2021-2022 (\$)

211,58

Remises totales accordées pour les frais en 2021-2022 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2023-2024

1 avril 2023

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

- 114,89 \$ pour la période initiale, jusqu'à concurrence de 4 heures
- 34,47 \$ pour chaque heure supplémentaire ou fraction d'heure

Frais d'entreposage afférents aux dépôts de douane et les entrepôts à la frontière

Regroupement de frais

Frais de recouvrement des coûts

Frais

Frais d'entreposage afférents aux dépôts de douane et les entrepôts à la frontière

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur les douanes*, article 38(1)
- *Règlement sur l'entreposage des marchandises*,^{xiii} annexe

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1986

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1986

Norme de service

Exemptés

Résultat en matière de rendement

Exemptés

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Importants (formule)

Montant des frais en 2021-2022 (\$)

- Pour toute automobile, tout camion ou autre véhicule ou toute machine automotrice :
 - 10,40 \$ par jour ou fraction de jour
- Pour tout envoi de marchandises autres que celles décrites ci-dessus :
 - 0,47 \$ par 50 kg ou fraction de 50 kg par jour ou fraction de jour, mais les frais ne doivent en aucun cas être inférieurs à 5,20 \$ par jour

Recettes totales découlant des frais en 2021-2022 (\$)

8 527,75

Remises totales accordées pour les frais en 2021-2022 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2023-2024

1 avril 2023

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

- Pour toute automobile, tout camion ou autre véhicule ou toute machine automotrice :
 - 11,49 \$ par jour ou fraction de jour
- Pour tout envoi de marchandises autres que celles décrites ci-dessus :
 - 0,52 \$ par 50 kg ou fraction de 50 kg par jour ou fraction de jour, mais les frais ne doivent en aucun cas être inférieurs à 5,74 \$ par jour

Frais afférents aux services spéciaux des douanes

Regroupement de frais

Frais de recouvrement des coûts

Frais

Frais afférents aux services spéciaux des douanes

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur les douanes*, article 167(1)(b)
- *Règlement sur les services spéciaux des douanes*,^{xiv} articles 4 et 5

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1986

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1986

Norme de service

- a) Il y a accusé de réception des demandes de services spéciaux dans un délai de 1 jour ouvrable suivant la réception de ces demandes.
- b) Une fois le service fourni, une facture détaillée est présentée.

Résultat en matière de rendement

- a) L'ASFC a accusé réception de 638 demandes de services spéciaux et a respecté la norme de service dans 97,4 % des cas.
- b) L'ASFC a présenté 655 factures et a respecté la norme de service dans 100 % des cas.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

- Si le service est fourni par un agent qui est déjà en service :
 - Faible importance (< 51 \$)
- Si le service est fourni par un agent qui est rappelé au travail à cette fin :
 - Importants (formule)

Montant des frais en 2021-2022 (\$)

- Si le service est fourni par un agent qui est déjà en service :
 - Tarif fixe de 25 \$
- Si le service est fourni par un agent qui est rappelé au travail à cette fin :
 - 56,18 \$ pour les 2 premières heures ou toute fraction de cette période
 - 28,09 \$ pour chaque heure ou fraction d'heure en sus des 2 premières heures

Recettes totales découlant des frais en 2021-2022 (\$)

43 795,12

Remises totales accordées pour les frais en 2021-2022 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2023-2024

1 avril 2023

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

- Si le service est fourni par un agent qui est déjà en service :
 - Tarif fixe de 25 \$ (non-rajusté)
- Si le service est fourni par un agent qui est rappelé au travail à cette fin :
 - 62,04 \$ pour les 2 premières heures ou toute fraction de cette période
 - 31,02 \$ pour chaque heure ou fraction d'heure en sus des 2 premières heures

Frais divers

Frais exigibles pour les marchandises importées comme courrier

Regroupement de frais

Frais divers

Frais

Frais exigibles pour les marchandises importées comme courrier

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur les douanes*, article 147.1(14)(c)
- *Règlement sur les frais frappant le courrier*,^{xv} article 3

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1992

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2014

Norme de service

Exemptés

Résultat en matière de rendement

Exemptés

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Faible importance (< 51 \$)

Montant des frais en 2021-2022 (\$)

5

Recettes totales découlant des frais en 2021-2022 (\$)

432 705,00

Remises totales accordées pour les frais en 2021-2022 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2023-2024

Sans objet

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

5

Frais exigibles pour faire des copies des documents

Regroupement de frais

Frais divers

Frais

Frais exigibles pour faire des copies des documents

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur les douanes*, article 107(15)
- *Règlement sur les frais relatifs aux documents*,^{xvi} articles 4 et 5

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1986

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2009

Norme de service

Exemptés

Résultat en matière de rendement

Exemptés

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Le montant des frais se compose de cinq parties :

- 1) Faible importance (< 51 \$)
- 2) Faible importance (photocopie)
- 3) Importants (formule)
- 4) Importants (formule)
- 5) Faible importance (< 51 \$)

Montant des frais en 2021-2022 (\$)

Le montant des frais se compose de cinq parties :

- 1) Une personne qui demande une copie d'un document doit payer un montant de 5 \$ au moment de présenter la demande; et
- 2) S'il y a lieu, pour la reproduction de tout ou partie du document, les montants suivants :
 - photocopie d'une page, 0,20 \$ la page;
 - reproduction d'une micro-fiche, sans emploi d'argent, 0,40 \$ la fiche;
 - reproduction d'un microfilm de 16 mm, sans emploi d'argent, 12 \$ la bobine de 30,5 m;

- reproduction d'un microfilm de 35 mm, sans emploi d'argent, 14 \$ la bobine de 30,5 m;
 - reproduction d'une micro-forme sur papier, 0,25 \$ la page;
 - reproduction d'une bande magnétique sur une autre bande, 25 \$ la bobine de 731,5 m.
- 3) Lorsque le document demandé n'est pas informatisé, l'agent peut, outre les frais de demande prescrits ci-dessus, exiger des frais de 2,60 \$ pour chaque quart d'heure en sus de cinq heures que le préposé consacre à la recherche et à la préparation du document.
- 4) Lorsqu'une copie du document demandé est produite à partir d'un document informatisé, l'agent peut, outre les frais prescrits ci-dessus, exiger le paiement du coût de la production du document et de la programmation, calculé comme suit :
- 17,17 \$ la minute pour l'utilisation de l'unité centrale de traitement et de tous les périphériques connectés sur place;
 - 5,20 \$ pour chaque quart d'heure que le préposé consacre à programmer l'ordinateur.
- 5) La personne qui demande qu'une copie d'un document soit certifiée conforme doit payer des frais de 5 \$, si elle n'a pas déjà payé les frais de demande visés à la partie (1) ci-dessus.

Recettes totales découlant des frais en 2021-2022 (\$)

6 913,44

Remises totales accordées pour les frais en 2021-2022 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2023-2024

1 avril 2023

Montant des frais en 2023-2024 (\$)

Le montant des frais se compose de cinq parties :

- 1) Non-rajusté (même montant qu'en 2021-2022).
- 2) Non-rajusté (même montant qu'en 2021-2022).
- 3) 2,87 \$ pour chaque quart d'heure en sus de cinq heures que le préposé consacre à la recherche et à la préparation du document.
- 4) 18,96 \$ la minute pour l'utilisation de l'unité centrale de traitement et de tous les périphériques connectés sur place; et 5,74 \$ pour chaque quart d'heure que le préposé consacre à programmer l'ordinateur.
- 5) Non-rajusté (même montant qu'en 2021-2022).

Notes de fin de rapport

- i. *Loi sur les frais de service*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/S-8.4/index.html>
- ii. *Règlement sur les frais de faible importance*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2019-109/index.html>
- iii. *Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales*, <https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32502>
- iv. Rapport annuel sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*, <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/transparence-transparence/atip-airpr/reports-rapports/menu-fra.html>
- v. Politique sur les remises, <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/agency-agence/pol/frp-prf-fra.html>
- vi. Rapport sur les frais de 2020-2021, <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/agency-agence/reports-rapports/fees-frais/2020-2021-fra.html>
- vii. *Loi sur les douanes*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-52.6/>
- viii. *Règlement sur l'agrément des courtiers en douane*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-86-1067/>
- ix. *Règlement sur les entrepôts d'attente des douanes*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-86-1065/index.html>
- x. *Règlement de 2003 sur l'obligation de se présenter à un bureau de douane*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2003-323/index.html>
- xi. *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, <https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/i-2.5/>
- xii. *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2002-227/index.html>
- xiii. *Règlement sur l'entreposage des marchandises*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-86-991/>
- xiv. *Règlement sur les services spéciaux des douanes*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-86-1012/index.html>
- xv. *Règlement sur les frais frappant le courrier*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-92-414/index.html>
- xvi. *Règlement sur les frais relatifs aux documents*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-86-1028/index.html>